

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Le dix juin deux mil vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre juin deux mil vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Pierre LEBRUN, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Catherine GEVAUX, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET,

**Excusées** : Adeline BEAUFILS, Véronique WATT, Corinne PIERREVILLE

**Procuration(s)** : Adeline BEAUFILS à Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Véronique WATT à Thibault MANTELET.

La tenue du conseil municipal à **huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

**Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.**

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Mme Nathalie VIALET.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 29 avril 2021 dernier est validé.

- **Subvention au festival de Cuirieu**

Le maire rappelle le festival de théâtre qui se tiendra les 07 et 08 août 2021 au château de Cuirieu. Afin de promouvoir ce type d'évènement sur le territoire de la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, le maire propose que soit versée une subvention de 1000 euros (mille euros) pour aider aux charges de fonctionnement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire, décide de voter une subvention de 1 000 euros (mille euros) à l'organisation du festival de théâtre de Cuirieu, subvention versée dans le cadre du budget 2021 affecté au soutien des associations.

**Décision votée à l'unanimité**

- **Demande de subvention au département pour la voirie communale**

Le Maire rappelle la possibilité ouverte à la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département dans le cadre du dispositif dit du contrat territorial.

La conférence territoriale qui s'est tenue le 19 avril dernier a notamment permis d'une part de revoir les travaux éligibles au dispositif mais également de relever le taux de subvention des communes.

Pour Saint-Jean-de-Soudain, le taux appliqué sur les dépenses subventionnables sera de **50 %**.

Des travaux sur la voirie dite « rue du 19 mars 1962 » consistant en la réalisation de bi couche et d'enrobés sont nécessaires.

Un devis d'un montant de 33 404.70 euros va être accepté, et l'obtention d'une subvention à hauteur de **50 %** permettra à la commune **de réduire le coût de ces travaux de 16 702.00 euros**.

Après avoir entendu l'exposé du maire, l'assemblée délibérante autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département.

**Décision votée à l'unanimité**

- **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal,

- Vu les lignes directrices de gestion de la commune arrêtées au 10/03/21,

- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La création de ce poste est rendue nécessaire par l'évolution organisationnelle à venir de l'équipe technique et afin de répondre à l'accroissement et la technicité des tâches.

Compte tenu de la nouvelle organisation de service à venir, l'avis du comité technique départemental sera sollicité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### Décision votée à l'unanimité

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des agents promouvables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 proposé par le CDG38,

- Vu les lignes directrices de gestion de la commune arrêté au 10/03/2021.

- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet **au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

La création de ce poste correspond à un avancement de grade d'un agent et entraîne la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### Décision votée à l'unanimité

- **Création d'un adjoint d'animation**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal,

- Vu les lignes directrices de gestion de la commune arrêtées au 10/03/21,

- Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation au service périscolaire à temps complet **au 1<sup>er</sup> août 2021.**

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches dans le service concerné et pérenniser l'équipe en place.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### Décision votée à l'unanimité

- **Demande de subvention au département pour l'aménagement du local des services techniques**

Le maire informe le conseil municipal des travaux projetés pour l'aménagement du local des Services techniques.

En effet, afin de rationaliser l'espace intérieur du bâtiment, il y a lieu après réflexion, de prévoir :

- Construire une mezzanine afin de favoriser le rangement des différents outils, équipements et produits.
- Reconfigurer l'escalier pour répondre aux normes de sécurité
- Définir et aménager un coin repas ainsi que des vestiaires pour les agents.

Le montant estimé des travaux est d'environ 40 000,00 euros.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 25 % des travaux hors taxes.

Le montant des travaux est prévu au budget.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès des services du département.

#### Décision votée à l'unanimité

- **Renouvellement convention portant sur le fonctionnement et le financement du service ADS (autorisation du droit des sols) de la Communauté de communes des vals du Dauphiné (CCVD).**

Le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique également que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (70 673 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition devra être recalculée.

#### **Décision votée à l'unanimité**

- **Comité de jumelage, suite dissolution**

Le maire donne lecture du courrier du collectif des anciens adhérents reçu le 16 mai dernier.

Le conseil doit prendre acte de la **décision unilatérale** prise par cette association, en date du 25/09/2020, de dissoudre le comité de jumelage et de résilier la convention qui la liait à la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, malgré la proposition du conseil municipal du 16/09/2020 de désigner un(e) élu(e) pour assister l'association.

La chartre de jumelage entérinée le 03 octobre 2015 par le conseil municipal prévoyait la création d'un **comité de jumelage composé à parité par des délégués des deux communes** chargés d'animer et de faire vivre ce jumelage. Ce comité de jumelage franco-italien n'ayant pas été créé, le maire propose de mettre fin à la charte.

**Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la décision unilatérale de l'association de dissoudre le comité de jumelage et de résilier la convention qui la liait à la commune et accepte de mettre fin à la charte.**

Un courrier faisant part de cette décision sera adressé par le maire de ST JEAN DE SOUDAIN à Mme le maire de la commune de SAN GIOVANNI DEL DOSSO.

**Décision votée à l'unanimité**

• **Révision du prix des locations des salles de réunion et salle des fêtes**

Révision du prix des locations des salles de réunion et de la salle des fêtes

SALLE DES FETES	TARIF LOCATION WEEK-END (*) ou ANIMATION SEMAINE	TARIF location réunion en semaine (demi-journée ou soirée)	Caution salle obligatoire (chèque)	+ caution nettoyage obligatoire (chèque)	Signature convention d'utilisation	Attestation d'assurance RC	Tarif casse ou perte vaisselle
Saint-Jeannais Hiver du 1 <sup>er</sup> /10 au 31/03	350 € été 400 € hiver	200 €	800 €	200 €	X	X	Verre 2 € Assiette 3 € Couvert 2 €
Extérieurs Hiver 1 <sup>er</sup> /10 au 31/03	600 € été 650 € hiver	200 €	800 €	200 €	X	X	

- (\*) Pas de différence de tarif de location avec ou sans vaisselle
- Les associations utilisant régulièrement les installations Saint-Jeannaises pourront bénéficier de 2 mises à disposition gratuites/an d'une des 2 salles (des fêtes ou du conseil) mais devront souscrire aux autres conditions : caution salle + caution nettoyage + convention + assurance.
- Le personnel communal titulaire pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite/an de la salle des fêtes mais devra souscrire aux autres conditions : caution salle + caution nettoyage + convention + assurance au nom de l'agent.
- la vaisselle n'est ni prêtée ni louée à des particuliers pour une utilisation en dehors d'une location de la salle des fêtes

SALLE DU CONSEIL	(*) demi-journée ou soirée	TARIF LOCATION PONCTUELLE (*)	SIGNATURE CONVENTION	ETAT DES LIEUX
	Entreprises	150 €	x	x
	Collectivités territoriales	Gratuit	x	x
	Associations (2/an)	Gratuit	X	x

Cette délibération remplace et annule toutes les décisions antérieures

**Décision : Pour = 15 voix, 1 voix contre, et 1 abstention**

• **Adoption de la convention financière Rhône Alpes Tour avec la communauté de communes des vals du Dauphiné**

Le maire rappelle la course cycliste « Alpes Isère Tour » dont Saint-Jean-de-Soudain était ville départ de la 2<sup>ème</sup> étape le 20 mai.

Cette compétition cycliste est un événement international de très haut niveau. Elle regroupe chaque année, sur cinq jours à la fin du mois de mai, une vingtaine d'équipes professionnelles et amateurs, françaises et internationales.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a signé un partenariat pour une période de cinq ans avec l'organisateur.

Lorsqu'une commune est retenue pour un départ ou une arrivée d'étape, une convention tripartite est signée. Le coût d'un départ d'étape est de 15 000 € répartis comme suit :

7 500 € pris en charge par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

7 500 € pris en charge par la commune départ (en 2021, par Saint Jean de Soudain),

**Décision votée à l'unanimité**

## **Questions diverses :**

- Le maire évoque le tirage au sort de 3 jurés d'assises qui s'est déroulé en mairie conformément aux dispositions réglementaires.
- Brice GUILLOUD, référent défense, évoque le séminaire des correspondants défense de l'Isère qui s'est tenu le 29 à VARCES. Il propose que des jeunes recensé(e)s puissent être invité(s) lors des commémorations.
- Défibrillateurs : il est décidé l'acquisition de 2 défibrillateurs (l'un au centre village = salle des fêtes ou mairie) et un autre à proximité de l'école. Une formation sur leur utilisation est à prévoir pour le personnel communal et les élus.
- Une réunion de préparation à la tenue du scrutin pour les régionales et les départementales des 20 et 27 juin aura lieu mardi 15 juin à 17 H 30 en salle de conseil.
- Nadine RICHARD-BEAUMONT informe les membres du conseil que le plan-guide de la commune sera reçu très prochainement. Un exemplaire sera distribué aux Saint-Jeannais avec le prochain bulletin municipal.
- Projet skate-park : le maire rappelle une visite de sites équipés par la commission culture et sport et l'exécutif le mardi 6 juillet prochain. Si ce projet aboutit, les équipements seront installés le plus loin possible des résidences.
- Les travaux de la maison des associations démarrent ce mois de juin et devraient être achevés fin septembre.
- Rappel de la séance de cinéma en plein air le dimanche 29 août 2021, le film « Hors normes » sera diffusé. La municipalité proposera aux associations d'organiser des animations en première partie. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle des fêtes.
- Le maire rappelle qu'un radar pédagogique mis à disposition, a été positionné en plusieurs points de la commune, afin de responsabiliser les conducteurs.
- Réunion sur le plan communal de sauvegarde prévue le 08 juillet prochain à 18 heures

**La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 09 septembre 2021 à 18 h 30.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**